



8^{ème} PARTIE

RESERVE COMMUNALE de SECURITE CIVILE

Dernière mise à jour : 04 / 2025

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Généralités	8^{ème} Partie Fiche 8-1 Page 1/2
--	--	---

La loi de modernisation de la Sécurité Civile (n°2004-811 du 13 août 2004) en ses articles 30 à 34 instaure le concept de "réserve communale de sécurité civile".

La "réserve communale de sécurité civile" (RCSC) permet dans des situations particulières de venir en appui des services de la sécurité civile .

Créée et financée par la commune, elle est mise en œuvre par le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Elle participe :

- à la préparation des populations face aux risques,
- au soutien et à l'assistance des populations,
- à l'appui logistique,
- au rétablissement des activités.

Le réserviste de la RCSC est un bénévole qui s'engage pour au moins un an (maxi 5) à servir un maximum de 15 jours. En compensation, il bénéficie d'une couverture sociale (assurance maladie, invalidité, décès).

La commune a la chance de regrouper un nombre important de bénévoles (une trentaine soit plus de 10 % de la population active) au sein du Comité Communale Feux de Forêts.

L'avenant du 28 août 2006 à la circulaire départementale n° 850 du 04 mars 1996 élargit le domaine d'action des CCFF «...aux risques naturels majeurs et à la protection de l'environnement.»

La commune a donc décidé (délibération du conseil du 08 février 2007) de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile et d'utiliser la structure existante comme cœur de cette nouvelle entité qui porte le sigle de RCSC/CCFF.

Ce choix permet au Maire en tant que au DOS, tout en conservant les compétences actuelles des membres du CCFF de disposer d'une ressource aguerrie et de confiance pour :

- assurer les actions de prévention et de sensibilisation aux risques de la commune,
- assister les services de secours en raison de la connaissance de la commune,
- accueillir tout autre bénévole,
-

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Généralités	8^{ème} Partie Fiche 8-1 Page 2/2
--	--	---

Le règlement intérieur de la RCSC est celui de la RCSC/CCFF, présenté au chapitre 8.2.

La procédure d'engagement des bénévoles demeure celle de la RCSC/CCFF, la durée de l'engagement est d'une année.

Chaque membre reçoit une formation initiale dispensée par l'ADCCFF 13 sous couvert de la préfecture des Bouches du Rhône, complétée par une formation locale plus adaptée au contexte communal.

Chaque membre est équipé comme suit :

- une carte numérotée accréditive de membre avec photo d'identité,
- un équipement vestimentaire comprenant au minimum :
 - un pantalon (ou une combinaison) orange
 - un T-shirt orange,
 - un blouson (ou veste) orange,
 - une casquette orange.

L'accueil des membres de la RCSC/CCFF au PCC, est traité au chapitre 8.3.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 1/31
--	--	---

Article 1 : Définition

La loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2004-811 du 13 août 2004, dans les articles 30 à 34 stipule :

article 30 : ..." :

Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'**appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières**. A cet effet, elles **participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités**. Elles peuvent également **contribuer à la préparation de la population face aux risques**.

Elles sont mises en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente, c'est à dire le Maire pour AURONS.

La circulaire n° 850 du 4 mars 1996 et l'avenant du 28 août 2006, stipule en son l'article 1 :

Les Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) se définissent par le **rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune, collaborant à la protection de la forêt et de leur environnement**.

A partir des **risques** auxquels la **commune est confrontée**, chaque maire peut **élargir les compétences du Comité Communal Feux de Forêt à la prévention des risques naturels majeurs et à la protection de l'environnement**.

Sur la base de ces deux définitions, la commune d'AURONS a décidé :

- de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC),
- d'étendre les missions du CCFF à l'ensemble des risques naturels majeurs.

En raison, d'une part des risques principaux pesant sur la commune (séisme et feux de forêt) et d'autre part de l'importance de la population (544 habitants), la commune a décidé de ne disposer que d'une seule entité regroupant les 2 définitions (et donc les missions associées) qui prend l'appellation de "Réserve Communale de Sécurité Civile/Comité Communal Feux de Forêts d'AURONS (RCSC/CCFF d'AURONS)

Article 2 : Création

La loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2004-811 du 13 août 2004, dans les articles 30 à 34 stipule :

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 2/31
--	--	--

article 31 : ... :

La commune, sur délibération du conseil municipal, peut instituer une réserve communale de sécurité civile. Ses modalités d'organisation et de mise en œuvre doivent être compatibles avec le règlement opérationnel du SDIS.

La réserve communale de sécurité civile est placée sous l'autorité du maire. La charge en incombe à la commune, toutefois, une convention peut fixer les modalités de participation au financement de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et du conseil général. La gestion de la réserve communale peut être confiée, dans des conditions déterminées par convention, au service départemental d'incendie et de secours ou à un établissement public de coopération intercommunale. »

La circulaire n°850 du 4 mars 1996 et l'avenant du 28 août 2006, stipule en son l'article 2 :

Les CCFF sont créés, par arrêté du Maire, après délibération du Conseil Municipal, dans les communes disposant des personnes et des matériels nécessaires.

Cette extension (de mission) est décidée par arrêté du maire après délibération du Conseil municipal. Aucune obligation de participer à ces nouvelles missions ne sera faite aux bénévoles, par contre la signature d'une convention entre le bénévole et la commune sera mise en place pour ceux qui le voudront.

article 2 bis :

Pour ceux des bénévoles voulant participer aux nouvelles missions opérationnelles, il peut paraître nécessaire d'être assuré que leur aptitude physiques soient confortées par une visite médicale.

La Réserve Communale de sécurité Civile a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2007.

Le Comité Communal Feux de Forêts a été créé par délibération du Conseil Municipal puis arrêté municipal en date du 24 avril 1980.

Compte tenu de l'importance de la commune, et des risques principaux pesants sur la commune (séisme et feux de forêts), et afin de ne pas perdre, auprès de la population, les acquis de plus de 25 ans de présence, la nouvelle entité créée prend l'appellation de RCSC/CCFF (pour Réserve Communale de Sécurité Civile/Comité Communal Feux de Forêts).

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 3/31
--	--	---

Article 3 : But :

La loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2004-811 du 13 août 2004, a été complétée par la circulaire du 12 août 2005 relative aux Réserves Communales de Sécurité Civile. Cette dernière précise au chapitre 1 :

"En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours. Même, si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, l'expérience prouve que **le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter** aux populations sinistrées. ... Il n'est pourtant pas toujours en mesure,... d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanémentC'est l'objectif de la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile. ...

Elle est chargée d'apporter son concours au maire :

- dans les **situations de crise**,
- dans les **actions de préparation et d'information de la population**,
- dans le **rétablissement post-accidentel des activités**.

La Réserve Communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales.

Elle ne vise **en aucune manière à se substituer ou à concurrencer** les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, **son action est complémentaire et respectueuse** de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Elle **participe** :

- au soutien et à l'assistance aux populations,
- à l'appui logistique et au rétablissement des activités.

Elle **contribue** à la préparation de la population face aux risques.

La circulaire n°850 du 4 mars 1996 et l'avenant du 28 août 2006, stipule en son l'article 3 : que les nouvelles missions du CCFF sont :

- organiser et fédérer l'ensemble des bénévoles de la commune désireux de participer à l'élaboration du PCS, à sa mise à jour régulière ainsi qu'aux missions de Sécurité civile.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 4/31
--	--	--

- développer et entretenir au sein de la population la connaissance et le respect de la forêt.
- participer à l'élaboration de la carte des risques naturels de la commune.
- assister les services de Prévention, Prévision et de Lutte contre tous les sinistres, accidents ou crises majeures d'origine naturelles (inondation, événements neigeux, tempêtes, ...).
- aider à l'élaboration et à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde en tant que "Personnes Ressources"

Article 4 : Regroupement

Les textes réglementaires donnent la possibilité de regroupement des structures locales (par exemple dans le cadre d'un bassin, d'un massif ou intercommunal).

Article 4 bis : Relations avec le PIDAF

Les relations avec le PIDAF sont assurées par l'un des responsables de la RCSC/CCFF en coordination avec le Président du PIDAF et en liaison avec les responsables des CCFF des communes concernées du PIDAF. Les missions de la RCSC/CCFF d'AURONS peuvent être, sur décision du Maire, étendues à toute ou partie du PIDAF.

Afin d'améliorer la coordination des différents CCFF intervenant sur la zone, le PIDAF des Roques a mis à disposition de ceux-ci un relais radio installé à VERNÈGUES et dont la fréquence est cristallisée sur les postes radio des CCFF sous l'appellation "REL VR".

Les communes de PÉLISSANNE, LA BARBEN et AURONS, peuvent activer, dès le début d'un incendie de forêts dans la périmètre de ces communes un PC de crise. La participation de la RCSC/CCFF d'AURONS est assurée par un membre de la RCSC/CCFF désigné par le responsable de la RCSC/CCFF d'AURONS.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 5/31
--	--	---

La mission du PC (non assurée à ce jour) est de :

- mettre à la disposition du CS les patrouilles demandées par le COS (coordination des interventions),
- suivre la position des patrouilles mises à disposition du CS (connaissance exacte de la situation CCFF non assurée par le CS),
- coordonner les itinéraires des patrouilles assurant la surveillance à la périphérie de la zone de sinistre.

L'indicatif du PC est "PC ROQUES". La fréquence de travail des patrouilles est la fréquence du PIDAF ci-dessus précisée.

Le lieu d'installation de la permanence commune est le PC du CCFF de PÉLIS-SANNE, à proximité du CS.

Article 4 ter : Relations avec les autres communes de l'Intercommunalité

Les relations avec les autres communes de l'intercommunalité seront définies ultérieurement et assurées par l'un des responsables de la RCSC/CCFF.

Article 5 : Siège de la RCSC/CCFF

Le siège de la RCSC/CCFF est fixé en Mairie d'AURONS où est activé, le PCC (Poste de Commandement Communal).

Le matériel lourd (véhicules) mis à disposition de la RCSC/CCFF est stationné dans les locaux des Services Techniques de la commune d'AURONS.

Le petit matériel (en particulier l'habillement) est entreposé dans les dépendances de la Mairie situées dans le bâtiment de l'école.

Article 6 : Recrutement :

La loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2004-811 du 13 août 2004, dans les articles 30 à 34 stipule :

article 32 : ... :

- 1 - Les **Reserves de Sécurité Civile** sont **composées**, sur la base du **bénévolat**, des personnes ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues au sein de la réserve.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 6/31
--	--	---

2 - L'**engagement** à **servir** dans la Réserve de Sécurité Civile est **souscrit** pour une durée de un à cinq ans renouvelable. **Cet engagement** donne lieu à un **contrat** conclu entre l'**autorité de gestion** et le **réserviste**. La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

3 - Une convention conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la réserve peut préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.

Comme les réservistes de la RCSC, les membres du CCFF d'AURONS sont recrutés par **engagement volontaire**, et souscrivent un engagement écrit avec le Maire en début de chaque année (bulletin d'inscription ou de réinscription).

En conséquence, les membres de la RCSC/CCFF s'engagent, chaque année, par écrit en remplissant le bulletin d'inscription ou de réinscription. La **date limite d'inscription** est fixée au **15 décembre**.

La liste des membres de la RCSC/CCFF pour l'année à venir (du 1er janvier au 31 décembre) est officialisée par arrêté municipal en début d'année.

Le recrutement est ouvert chaque année de septembre à décembre à toute personne âgée de plus de 15 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs). Un formulaire d'inscription est à disposition en mairie.

L'inscription à la RCSC/CCFF est subordonnée à l'acceptation :

- des termes du présent Règlement Intérieur,
- de recevoir la formation de base (cf. formation),
- de participer aux séances de la formation locale et aux exercices.

Chaque membre désirant reconduire son engagement doit le faire par écrit en remplissant le bulletin de réinscription/radiation. Chaque membre est **libre** de ne pas renouveler son engagement sans obligation de fournir quelque explication que ce soit.

Article 7 : Assurances

La loi de modernisation de la Sécurité Civile n°2004-811 du 13 août 2004, dans les articles 30 à 34 stipule :

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 7/31
--	--	--

article 33 : ... :

- 1 - Pendant sa période d'activité dans la réserve de sécurité civile, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L. 161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve.
- 2 - Le réserviste victime de dommages subis dans le service ou à l'occasion du service et, en cas de décès, ses ayants droit obtiennent de l'autorité de gestion, lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée, la réparation intégrale du dommage subi.

Conformément à ces dispositions, les membres de la RCSC/CCFF, bénévoles et volontaires, sont assurés par la Mairie.

Cette couverture RC de la commune est complétée par une assurance complémentaire souscrite auprès de l'ADCCFF 13.

Article 8 : Formation

La formation a pour but de faire acquérir les connaissances indispensables à l'activité des équipes et à l'exercice des fonctions de responsabilité. Cette formation est dispensée, tout au long de l'année, et revêt les 2 formes suivantes :

- la formation officielle,
- la formation locale.

Formation officielle :

La formation officielle est dispensée sous couvert de l'ADCCFF13 au cours des stages programmés par semestre hors de la période estivale (entre le 01 juin et le 30 septembre), et articulée autour des thèmes suivants :

1- *Formation initiale* : comprend 4 modules permettant d'acquérir les connaissances de bases.

Le module A : d'une durée de 2 jours, planifié sur 2 samedis consécutifs permet de placer la RCSC/CCFF dans l'organisation des secours.

Le module B : effectué sur 1 samedi est axé sur l'utilisation des postes radio, leur manipulation, les fréquences et canaux, le plan de fréquence, l'utilisation du balayage des fréquences (scanner), compléter d'exercices pratiques. Pour suivre ce stage, le module A est exigé.

Le module C : effectué sur 1 samedi est axé sur la lecture et l'interprétation des cartes : légende, échelles, formes du terrain, coordonnées DFCI, ..., compléter d'exercices pratiques. Pour suivre ce stage, le module A est exigé.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 8/31
--	--	--

Le module D : effectué sur 1 samedi est axé sur la connaissance et l'utilisation des moyens hydrauliques 'utilisation des poteaux incendie, mise en route d'une motopompe, risques électriques, ...).

- 2- *stage secourisme* (Prévention & Secours civique niveau 1) : : planifié sur 1 samedi au cours duquel sont étudiés les gestes de 1ers secours, les gestes qui sauvent.
- 3- *stage de conduite 4x4* Tous Chemins: planifié sur 2 samedis, est essentiellement axé sur les matériels utilisé par les membres des CCFF, avec naturellement conduite des véhicules. Les stagiaires doivent disposés du permis de conduire B.
- 4- *stage de connaissances et prévention des risques*: planifié sur 1 samedi, permet d'acquérir une connaissance de base dans le domaine des risques majeurs.
- 5- *stage Plan Communal de Sauvegarde* : planifié sur un samedi, traite de la préparation de la gestion de crise, vu tant du côté de l'état au travers du dispositif Orsec départemental et zonal que du côté des collectivités territoriales avec la mise en place des PCS. niveau cadre et responsable.
- 6- *stage de management d'un CCFF, RCSC, ...* : planifié sur 1 samedi. Est réservé aux membres en charge de responsabilités au sein d'un CCFF, d'un CCPR, d'une RCSC
- 7- *stage Sécurité Opérationnelle* : dispensé sur 2 samedis consécutifs, place les stagiaires en situation.

Cette formation est reconnue par l'attribution d'une attestation de formation délivrée par l'ADCCFF 13.

Tous les membres de la RCSC/CCFF, pour intervenir dans les meilleures conditions,0 sont appelés à suivre les 4 modules de la formation initiale.

Les responsables de la RCSC/CCFF mis en place auprès du COS (Commandant des opérations de secours) doivent avoir reçu la formation de management afin d'assurer au mieux la coordination avec le Poste de Commandement Communal gestionnaire de la RCSC/CCFF en cas d'événement sur la commune.

Les besoins en formation sont exprimés auprès de l'ADCCFF chaque année, en temps opportun, à partir des demandes exprimées par chaque membre lors de son inscription ou de sa réinscription (cf. formulaire d'inscription/réinscription/ radiation).

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 9/31
--	--	--

Formation locale :

Cette formation est dispensée au sein même de la RCSC/CCFF au cours des séances organisées, avant la saison estivale, au profit de **tous** les membres. Elle complète la formation officielle et permet à chacun de s'entraîner et se parfaire ses connaissances en matière de :

- connaissance de la commune et du terrain,
- localisation, identification et caractéristiques des bornes et poteaux d'incendie, pistes, citernes, ...
- utilisation et manipulation des moyens (motopompe, radio, ...)
- toute information nécessaire à la bonne exécution des missions qu'ils sont appelés à assurer.

Pour des raisons de sécurité, tous les membres de la RCSC/CCFF doivent participer à cette formation. Leur présence est **obligatoire**, pour prétendre pouvoir être utilement requis lors de tout événement de Sécurité Civile, comme au cours de la saison estivale, à :

- au moins une des 2 séances de formation proprement dite,
- à l'exercice majeur (au moins à un, lorsque la programmation en prévoit plus).

Cette formation est dispensée par les membres de l'encadrement de la RCSC/CCFF et les membres confirmés. Elle est, en général, coordonnée avec le Centre de Secours de rattachement (CS de PÉLISSANNE).

Avant la saison estivale, un ou plusieurs exercices de synthèse (exercices majeurs) sont organisés avec, dans la mesure du possible, le concours du CS de PÉLISSANNE. Cet (ces) exercice(s) qui s'inscrit (vent) dans la procédure de maintien en condition opérationnelle du Plan Communal de Sauvegarde, permette(nt) de tester la totalité de la chaîne opérationnelle de la commune d'AURONS.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 10/31
--	--	--

Article 8 bis : *Formation et activités de membres mineurs (de 15 à 17 ans)*

La formation est l'activité principale des membres mineurs. Le membre mineur reçoit la formation officielle compatible avec son âge, et participe à la formation locale comme tout autre membre de la RCSC/CCFF.

Le membre mineur est placé sous la responsabilité d'un parrain (ou tuteur) qui le suit et l'éduque tout au long de sa progression. Cette personne est, de préférence, extérieure à sa famille. Cette formation doit progressivement l'amener à comprendre le sens civique de son action au sein de la RCSC/CCFF et prendre une place dans le fonctionnement général de la RCSC/CCFF et de la commune.

En AUCUN CAS, les Membres Mineurs ne sont autorisés A INTERVENIR SEUL (sans parrain), SUR VÉHICULE ARMÉ (véhicule porteur d'eau ou Patrol).

Article 9 : *Mission de la RCSC/CCFF*

La circulaire du 12 août 2005 relative à la Réserve communale de Sécurité Civile précise :

"...En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours. Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, l'expérience prouve que **le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées**. Il est en général assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est l'objectif de la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile. **Bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du maire**, elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les **situations de crise**, mais aussi dans les **actions de préparation et d'information de la population**, comme dans le **rétablissement post-accidentel des activités**.

Les Réserves Communales de Sécurité Civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 11/31
--	--	---

La Réserve Communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise **en aucune manière à se substituer ou à concurrencer** les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, **son action est complémentaire et respectueuse** de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle **participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités** et contribue à la **préparation de la population face aux risques**.

La Réserve Communale peut faire appel à des **citoyens de tout âge et de tout métier**, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites."

Hors période d'événement de Sécurité Civile ou de risque :

La RCSC/CCFF assure les missions suivantes :

- élaboration, actualisation et mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- information et préparation de la population,
- participation aux actions de prévention des risques menées par la commune,
- prise en charge de l'assistance matérielle aux personnes sinistrées,
- aide aux personnes sinistrées dans leurs démarches administratives.

De plus, l'ensemble des membres sous l'autorité du Maire, contribue à la Prévention du Risque Feux de Forêts pour empêcher l'éclosion des incendies, par une action sur le milieu et le comportement humain (diffusion d'informations et de conseils) comme suit :

- Information du public : l'action des membres de la RCSC/CCFF en la matière, à un double objet :
 - éviter les mises à feux,
 - améliorer la connaissance du public en matière forestière (diffusion de dépliants, affichettes, tenue de conférence, visite auprès des propriétaires ou locataires d'habitations, en milieu forestier, séances d'information dans les écoles).
- Débroussaillage : soutenir l'action du Maire, informer les résidents en zone forestière de l'existence de l'arrêté préfectoral concernant le débroussaillage obligatoire, ainsi que de l'existence des techniques et des services qui s'en occupent.
- Emploi du feu : soutenir l'action du Maire, informer les résidents en zone forestière de l'existence de l'arrêté préfectoral concernant l'emploi du feu en zone sensible et les informer des sanctions qui découlent du non respect de la réglementation,

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 12/31
--	--	---

- Accès aux massifs forestiers : soutenir l'action du Maire, informer le public de l'existence de l'arrêté préfectoral concernant l'accès aux massifs forestiers et des sanctions qui découlent du non respect de la réglementation.

En cas d'événement de Sécurité Civile ou période de risque :

La RCSC/CCFF, mise à la disposition du Responsable des Actions Communales (RAC) du PCC, assure les missions suivantes :

- surveillance des espaces sensibles de la commune et de ses alentours,
- guidage des moyens de secours aux endroits précisés (lieu de l'événement, point de transit, ...)
- Assurer la logistique.

En période de risque feux de forêts (notamment en période estivale du 1er juin au 30 septembre), la RCSC/CCFF assure, en fonction du degré de risque défini par la préfecture sous forme de couleur, une mission de surveillance des espaces boisés sensibles. Cette surveillance peut être assurée :

- par patrouille en véhicule CCFF,
- par patrouille à VTT,
- par moto électrique (2)

selon les modalités définies à l'article XX "organisation d'une patrouille"

Article 10 : Organisation

La circulaire du 12 août 2005 relative à la Réserve communale de Sécurité Civile précise :

"La réserve communale de sécurité civile fournit un cadre juridique de référence, mais **chaque commune est libre**, en fonction de la situation locale et de ses besoins particuliers, **de l'organiser** comme elle l'entend. L'utilisation de l'appellation "Réserve Communale" doit être retenue afin de ne pas laisser penser qu'il s'agit d'une organisation du type de la réserve militaire. La **référence** en matière d'organisation de la réserve est celle du **concours bénévole aux actions municipales**. Son efficacité repose sur une couverture du territoire de la commune par quartier ou par hameaux, et sur une chaîne de responsables permettant de relier les bénévoles sur le terrain au maire ou à l'adjoint qu'il aura désigné.

L'organisation et la mise en œuvre de la réserve doivent être compatibles avec les règles établies par le règlement opérationnel du SDIS."

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 13/31
--	--	---

La RCSC/CCFF d'AURONS a conservé l'organisation du CCFF et par conséquence se compose d'un groupe de responsables et de 3 équipes.

a) **Le groupe responsable** comprend :

- 1 Directeur (le Maire),
- le responsable : Monsieur Jean Gilles HOCCINE
- le responsable adjoint,
- les chefs d'équipe.

Il assure les missions de gestion, d'animation et de coordination de la RCSC/CCFF. Notamment, le groupe responsable a en charge de s'assurer de la formation des membres (planification des stages ADCCFF13, désignation des membres devant suivre ces stages, organisation de la formation locale et suivi de la participation).

Le groupe responsable est chargé de :

- administrer la RCSC/CCFF et coordonner ses actions,
- émettre des avis et faire des propositions en matière de Prévention et de Prévision,
- veiller à la formation de ses membres,
- rechercher et transmettre les informations générales relatives à la DFCI,
- établir une coordination étroite avec les sapeurs-pompiers et les forestiers sapeurs.

De plus, il assure la formation des MEMBRES MINEURS (les parrains sont désignés en priorité parmi les membres du groupe responsable).

En cas d'événement de Sécurité Civile, l'un des membres qualifié du groupe responsable est positionné auprès du COS afin d'assurer la coordination, entre les services de secours et le PCC d'AURONS.

Le groupe de responsable forme le comité directeur de la RCSC/CCFF qui se réunit en tant que de besoin et notamment

- en début d'année pour définir :
 - la politique générale d'action de la RCSC/CCFF,
 - l'organisation de la formation locale (date et contenu),
 - les dates des exercices majeurs, et si besoin, le thème,
 -

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 14/31
--	--	---

- à l'issue de la saison estivale de surveillance des espaces sensibles afin de :
 - analyser les résultats de la saison,
 - réactualiser la politique d'action,
 - traiter les problèmes découverts au cours de la saison
 - définir les actions de relance de la prévention des feux de forêts (débranchement),
 -

b) L'équipe d'alerte et de surveillance : Chef d'équipe :

Cette équipe a pour mission dans le cadre de la RCSC/CCFF de :

- mettre en place de manière préventive, lorsqu'un événement de Sécurité Civile le justifie (risque d'incendie notamment), ses moyens de guet et de patrouilles,
- avoir une attitude purement dissuasive et éducative, à l'égard du public,
- informer le Centre de Secours de rattachement,
- concourir à prévenir l'éclosion des incendies,

Dans sa mission spécifique CCFF, de :

- donner l'alerte et faciliter l'intervention des secours, en cas d'incendie de forêts (ouverture des barrières, ...),
- intervenir sur les feux naissants avant l'arrivée des sapeurs-pompiers, à l'aide des moyens dont elle dispose,
- se mettre à disposition du Directeur des Opérations de Secours (Maire),
- en période estivale, assurer la planification des missions de surveillance.

Le chef d'équipe assure également la formation des membres en matière d'alerte et de surveillance.

c) L'équipe de guidage : Chef d'équipe :

Cette équipe a pour mission dans le cadre de la RCSC de :

- guider les secours vers les objectifs désignés par le Commandant des Opérations de Secours COS,
- jalonner les accès des moyens de secours jusqu'au point de transit définis par le COS,
- informer les secours de la place de l'événement (notamment du feu) et faciliter leur action dans la zone d'intervention,
- :

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 15/31
--	--	---

Elle est composée des membres connaissant très bien la commune.

Le chef de l'équipe de guidage s'assure de la formation des membres dont il a la charge.

De plus, il est chargé d'identifier et repérer les habitations isolées (chemin d'accès, moyens de défense, ...)

d) L'équipe de gestion et de soutien : Chef d'équipe :

Cette équipe a pour mission dans le cadre de la RCSC/CCFF de :

- gérer l'arrivée des membres en mairie,
- désigner et suivre l'affectation des membres à la demande du Responsable des Actions Communales du PCC,
- rendre compte de l'état d'exécution des demandes du RAC,
- désigner et faire exécuter les mesures de ravitaillement (personnel et matériel) demandées par le RAC,
- :

En cas d'événement de Sécurité Civile, l'équipe de gestion et de soutien est chargée de participer, à la demande du Poste de Commandant Communal (PCC), à l'organisation de la logistique des moyens et des personnes sinistrées :

- ravitaillement du personnel (nourriture, boisson, couverture, ...)
- approvisionnement en carburant, moyens d'auto protection,

L'équipe de gestion et de soutien, de taille variable, fonction du besoin, ne dispose pas de moyen propre (tels que véhicule ou poste radio). En cas de besoin, elle exprime son besoin au RAC du PCC.

Des membres de la RCSC/CCFF a été formé à la connaissance des différents dossiers de réaction à mettre en œuvre.

Le chef de l'équipe de gestion et de soutien participe à l'élaboration des dossiers de réaction concernant sa partie (ravitaillement, recueil des sinistrés, ...)

Le chef de l'équipe de gestion et de soutien est chargé, en tant que de besoin, de la mise en œuvre des Convention(s) de Ravitaillement existantes (Centre Leclerc de SALON de Provence, Station Campus de PÉLISSANNE, ...)

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 16/31
--	--	---

Le chef de l'équipe de gestion et de soutien est responsable de la formation des membres dont il a la charge.

Les équipages de chaque équipe de la RCSC/CCFF déployées sur le terrain sont en contact radio avec le responsable de l'équipe et/ou le PCC.

Le PCC tient informer le Directeur des Opérations de Secours des actions engagées par la Réserve Communale, lors d'une intervention.

Article 11 : Relations avec le centre de secours

En période hors risque :

En collaboration avec le chef de Centre de Secours de PÉLISSANNE, les membres de la RCSC/CCFF participent à la reconnaissance et à la vérification des pistes et équipements DFCI de leur secteur, participent à la mise à jour des plans concernant la défense incendie. Toute information doit transiter par le chef du centre de secours qui retransmettra après validation aux services compétents (DD-SIS 13, ONF, forestiers-sapeurs, ...).

La RCSC/CCFF réalise des actions de sensibilisation du public. Dans ce cas, le responsable de la RCSC/CCFF prend contact avec le centre de secours afin d'avoir une approche globale de la Prévention sur le plan communal.

En période de risque :

Le centre de secours transmet à la mairie, tout au long de l'année, toute information en provenance du CODIS 13 concernant les situations météorologiques à risques qui nécessitent une attention particulière ou la mise en place de patrouilles de surveillance.

La mise en place de patrouilles par la RCSC/CCFF est transmise par téléphone au centre de secours.

Toute surveillance effectuée sur un point haut à partir d'un véhicule est considérée comme une patrouille, la commune d'AURONS ne disposant pas de surveillance fixe type vigie.

Feux déclarés ou événement similaire :

Dès l'arrivée des secours, les membres de la RCSC/CCFF sont mis à la disposition du Commandant des Opérations de secours (COS) par l'intermédiaire du PCC.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 17/31
--	--	---

Dans sa stratégie de lutte contre le feu, le COS peut s'appuyer sur le cadre mis en place auprès du COS par le PCC d'AURONS. Le cadre qui possède une bonne connaissance du secteur, transmet au PCC les besoins exprimés par le COS, et en retour, l'informe de la capacité de la commune à satisfaire les besoins.

Sur un départ de feu, dès l'arrivée des premiers secours, Les membres de la RCSC/CCFF présents laissent la lutte contre le feu aux secours et réorientent leur activité en fonction des ordres du PCC, en missions de guidage, de surveillance ou de soutien.

Sur ordre du RAC (situé au PCC), le chef de l'équipe de guidage fait accomplir par les membres disponibles les missions suivantes :

- jalonner les accès jusqu'au point de transit (au cours de cette mission, ils s'assurent qu'aucun obstacle ne pourrait retarder la progression des secours, en particulier, l'ouverture des barrières).
- guider les secours sur les objectifs désignés par le COS.

Lors des actions de jalonnement, les membres de la RCSC/CCFF doivent laisser à la charge des forces de police, les coupures de circulation et la mise en place de déviations routières.

Au cours du guidage, **seul** le chef de la colonne de secours (pompiers) est habilité à décider de l'itinéraire à suivre. En particulier, il peut refuser de suivre l'itinéraire que l'équipe de guidage lui propose. Lors que le chef de colonne accepte le guidage, il est indispensable que le chef de la patrouille de guidage effectue, au préalable si demandé, le parcours avec le chef de la colonne de secours.

L'équipe de gestion et de soutien de la RCSC/CCFF participe, sur ordre du PCC à l'organisation de la logistique des moyens engagés et des personnes sinistrées (ravitaillement, aide à la mise en œuvre des moyens individuels de protection des habitations, informations et aide des personnes à évacuer, ...).

Sur demande du COS ou du chef du centre de secours et sous l'autorité du Maire, les membres de la RCSC/CCFF peuvent participer au noyage et/ou à la surveillance d'un incendie éteint.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 18/31
--	--	---

Article 12 : Dépenses relatives à la RCSC/CCFF

Conformément aux textes réglementaires déjà cités (loi, circulaire et arrêté) la commune d'AURONS assume les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la RCSC/CCFF.

Article 13 : Indemnités

Les membres de la RCSC/CCFF sont bénévoles et ne peuvent pas, à ce titre, prétendre à une rémunération.

Article 14 : Effectifs

La circulaire n°850 du 4 mars 1996 et l'avenant du 28 août 2006, stipule en son l'article 9 :

Les membres de la RCSC/CCFF sont volontaires et en nombre suffisant pour assurer les missions qui lui sont confiées.

La structure minimale conseillée doit comprendre 20 membres et être organisée comme suit :

- 1 Directeur (le Maire),
- 1 Responsable (élu),
- plusieurs cadres
- 3 Chefs d'équipe (cf. organisation),
- des équipiers (une trentaine en moyenne).

De plus la RCSC/CCFF d'AURONS a désigné un responsable technique (employé municipal, membre de la RCSC/CCFF).

Article 15 : Cessation d'activité

La cessation de fonction résulte :

- d'une résiliation volontaire de l'engagement demandée par un membre (conséquence d'une **demande de radiation**, ne nécessite aucune justification de la part du démissionnaire, ou du **non retour dans les délais** du bulletin de réinscription),
- d'une exclusion disciplinaire temporaire ou définitive proposée par le groupe responsable.

Cette exclusion disciplinaire peut être demandée pour une faute conséquente commise au sein de la RCSC/CCFF ou en dehors de celui-ci, mais ayant porté ou pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de la RCSC/CCFF et/ou à l'honneur de celle-ci et de ses membres.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 19/31
--	--	---

L'exclusion temporaire peut être, si nécessaire, transformée en exclusion définitive.

La décision d'exclusion est prise après réunion pour concertation et avis des membres du groupe responsable, où la voix du Directeur est prépondérante et sa décision irrévocable. Le membre concerné par la sanction peut éventuellement être entendu avant la prise de décision.

Qu'il démissionne ou qu'il soit exclu, l'intéressé est informé par écrit.

Démission ou exclusion (temporaire ou définitive) entraîne pour l'intéressé la restitution, dans un délai de 15 jours, de tout l'équipement vestimentaire, la carte d'identité accréditive et du matériel mis à sa disposition pour accomplir sa mission au sein de la RCSC/CCFF.

Article 16 : Tenue et carte d'identité

Carte d'identité :

Une carte d'identité (avec photo) est attribuée, par le préfet, à chaque membre de la RCSC/CCFF soit à titre provisoire (carte orange), soit à titre permanent (carte blanche).

La carte blanche d'équipier (E) est attribuée aux membres remplissant les critères suivants :

- avoir au moins une année d'activité au sein de la RCSC/CCFF,
- avoir suivi la formation (officielle et locale),
- participer régulièrement à la sauvegarde du patrimoine forestier de la commune et aux activités de la RCSC/CCFF.

La carte, numérotée, mentionne la qualification des membres sous la forme d'une lettre R(Responsable), C (Cadre), E (Équipier).

La carte accréditive n'est valable pour l'année en cours que revêtue du cachet de la mairie d'AURONS, de l'année, et de la signature du Maire. C'est pourquoi, chaque année, en même temps que la réinscription, chaque membre doit déposer en Mairie sa carte pour validation.

Chaque nouveau membre reçoit une carte orange établie à son nom, complétée d'un n° local.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 20/31
--	--	---

La demande de carte (blanche ou orange) est faite par le responsable de la RCSC/CCFF au préfet par l'entremise de l'ADCCFF13.

En cas de perte, vol ou destruction de la carte d'identité, l'intéressé doit immédiatement, sinon dans les meilleurs délais, le signaler au responsable de la RCSC/CCFF, de manière à lancer la procédure de remplacement.

Le responsable de la RSCS/CCFF est chargé de faire procéder aux opérations d'obtention et de mise à jour des cartes accréditatives d'identité.

La carte accréditive faisant partie de la tenue, son port est **obligatoire** dans toute action menée au titre de la RCSC/CCFF.

Tenue :

Le port de la tenue est prescrit pendant l'exécution de toute mission RCSC/CCFF afin que chaque membre soit immédiatement et sans confusion possible, identifié dans sa qualité et sa fonction par les services concernés intervenant sur l'événement.

Cette tenue se compose :

- d'un pantalon (ou une combinaison) de couleur orange,
- d'un T-shirt (non restitué),
- éventuellement d'une veste (ou un blouson),
- de chaussures de marche montantes (Rangers),
- d'un ceinturon,
- d'une casquette orange.

Sur l'épaule gauche de la combinaison (veste, blouson, gilet haute visibilité) orange, est cousu un insigne portant mention CCFF AURONS.

Le port de la tenue n'est autorisé que dans le cadre des activités de la RCSC/CCFF prévues au présent règlement intérieur.

Pour les patrouilles effectuées en véhicule deux roues, la tenue se compose, de :

- 1 casque (non en dotation),
- 1 T-shirt,
- la carte d'identité accréditive accrochée à droite sur la poitrine
- éventuellement une veste (ou un blouson).

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 21/31
--	--	---

Article 17 : Moyens

La RCSC/CCFF dispose des moyens communaux à usage exclusif suivants :

- véhicules d'intervention,
- équipements radio,
- équipements téléphonique,
- équipements pour patrouille en VTT.

La RCSC/CCFF dispose d'engins porteurs d'eau de capacité limitée, inférieure à 600 litres, compatibles avec les missions de prévention.

La RCSC/CCFF peut également disposer des véhicules légers et de transport communaux.

Véhicules d'intervention :

La circulaire n°850 du 4 mars 1996 et l'avenant du 28 août 2006, stipule en son article 10 : ...

"Les comités communaux feux de forêts ou spécifiques doivent pouvoir disposer :

- d'engins tous chemins adaptés à leur missions de prévention (citerne de 600 l maximum ...
- de véhicules légers de liaison et de véhicules de transport de personnels.
 - Ces véhicules sont de couleur orange et doivent être conformes au cahier des charges des véhicules d'intervention.
 - L'affectation et ...".

La RCSC/CCFF d'AURONS dispose des véhicules de couleur orange suivant :

- 1 véhicule 4X4 porteur d'eau d'une capacité de 600 litres compatible avec la mission de Prévention (Mitsubishi immatriculé 4559 VJ 13),
- 1 véhicule 4X4 de transport de matériel (Nissan Patrol immatriculé : 7193 XN 13)

Les véhicules sont marqués sur le toit de manière à permettre leur identification à partir d'aéronefs. Le code de marquage du toit est "AUR" inscrit en lettres blanches de 60 centimètres de hauteur. De plus sur chaque portière avant de chaque véhicule est apposé le logo de la RCSC/CCFF d'AURONS.

Équipement radio :

La circulaire n°850 du 4 mars 1996 et l'avenant du 28 août 2006, stipule en son article 10 :

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 22/31
--	--	---

"les comités doivent être équipés de moyens de transmission radio et disposer d'un poste fixe permettant une liaison avec les autres intervenants.

Dans le but de coordonner les opérations sur le terrain, ces moyens radio doivent pouvoir bénéficier d'un plan de fréquences étendu, ce qui implique :

- une communication radio avec les secours (plan de fréquence Ministère de l'Intérieur,
- une communication radio avec les services municipaux,
- une communication locale étendue avec les comités des communes voisines (notion de bassin de risques),
- une communication départementale dans le cas de concentration de moyens du département".

La RCSC/CCFF d'AURONS dispose des équipements radio fixes et mobiles suivants :

Poste Radio fixe :

Un poste est installé au Poste de Commandement Communal au 1^{er} étage de la mairie (PCC) disposant des fonctionnalités suivantes :

- les 10 fréquences maximum du plan de fréquences, certaines fréquences n'étant accessibles qu'en écoute,
- un mode "scanner" avec affichage des fréquences écoutées en trafic,

Seules les fréquences indispensables sont accessibles en trafic. Les autres sont uniquement disponibles en écoute (réception).

Postes Radio Mobiles :

Installés sur véhicule :

Chaque véhicule est équipé d'un poste de radio mobile à scanner disposant des fréquences nécessaires à la mission de la RCSC/CCFF, selon le plan de fréquences rappelé dans le dossier de consignes propre à chaque véhicule. Le recours au scanner permet à un véhicule en patrouille de suivre l'activité environnante et d'accroître l'efficacité de la réaction.

10 fréquences (au maximum) peuvent être cristallisées sur chaque poste. Seules les fréquences indispensables sont accessibles en trafic. Les autres sont uniquement disponibles en écoute (réception).

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 23/31
--	--	---

Portatif :

La RCSC/CCFF d'AURONS est dotée de postes portatifs équipés de scanner à 10 fréquences maximum. Chaque poste est programmé selon le plan de fréquence de la RCSC/CCFF d'AURONS. Les fréquences sont choisies en fonction du besoin et limitées en nombre afin de limiter d'un montant de la redevance à un niveau acceptable pour la commune.

Équipement téléphonique :

La RCSC/CCFF ne met pas de téléphone à disposition de ces membres.

Équipement VTT :

Les vélos des membres assurant les patrouilles en VTT ne sont pas fournis par la RCSC/CCFF. Un avenant au contrat d'assurance couvre le risque d'utilisation.

Le responsable technique est chargé :

- du suivi de l'entretien des véhicules, notamment révision, plein en carburant,
- du suivi du bon fonctionnement des postes radio,
- de la recharge électrique des radio portables.

Article 18 : Alerte et rassemblement des membres

Lorsqu'un événement de Sécurité Civile intervient sur la commune, ou que la RCSC/CCFF est sollicitée, l'ensemble des membres doit être prévenu, connaître le lieu de rassemblement et assurer sa mise en œuvre opérationnelle. Ces 3 étapes sont détaillées ci-après.

- **Boule de neige** : le but est de diffuser, le plus rapidement possible, l'alerte aux membres de la RCSC/CCFF, tout en limitant le nombre de communications téléphoniques et les délais de diffusion. C'est pourquoi, un plan de diffusion téléphonique (boule de neige) est établi et diffusé à tous les membres de la RCSC/CCFF.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 24/31
--	--	---

Ce plan est mis à jour par le responsable de la RCSC/CCFF, tous les ans, en fonction de l'évolution des effectifs. Chaque membre a un nombre limité de correspondants à prévenir. Pour être efficace, il est indispensable que chaque membre s'engage à informer le responsable de tout changement téléphonique.

- **Rassemblement** : à la réception d'une alerte, les membres de la RCSC/CCFF se rassemblent à la mairie où est implanté le PCC. Dès leur arrivée, ils se font enregistrer et se tiennent à disposition du responsable, désigné par le RAC, de qui ils reçoivent leurs missions. De plus, le responsable désigné tient à jour un tableau d'affichage sur lequel il décrit l'objet de l'alerte, l'évolution de l'événement, toute information utile à l'information des membres et à la bonne exécution de la mission de la RCSC/CCFF (chapitre 8. 3 rassemblement ci-après)
- **Activation du PCC** : la mise en œuvre d'un plan "boule de neige", entraîne automatiquement l'activation du PCC (se référer au PCS).
Pour mémoire : Initialement, il avait été prévu d'activer un PC RCSC/CCFF, mais compte tenu de l'importance de la commune d'AURONS, la redondance de moyens avec le PCC priverait la commune de ressources en personnel.

Article 19 : Déroulement d'une patrouille :

Une patrouille se décompose en 3 phases :

- la préparation,
- l'exécution
- le compte rendu.

Préparation :

Le déclenchement d'une patrouille est de la responsabilité du responsable de la RCSC/CCFF, à son initiative en dehors d'événement de Sécurité Civile, sur demande du RAC lorsque le PCC est activé (événement de Sécurité Civile en cours).

Le responsable : ordonne la mission ; c'est-à-dire qu'il définit :

- l'équipage composé d'au moins 2 équipiers (non compris les membres mineurs) dont le plus qualifié est le Chef de Mission,
- le véhicule,
- le type de mission : surveillance, guidage, soutien logistique, ...
- les directives d'exécution (surveillance en point fixe, surveillance d'un point particulier, appels particuliers, fréquence de trafic avec le PCC,)
- l'horaire, la durée, l'itinéraire.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 25/31
--	--	---

La mission est inscrite au tableau d'ordres du PCC.

Le chef de mission complète, si besoin, les ordres reçus et assure la préparation :

- du véhicule : le véhicule est inspecté (pneus, carrosserie, éclairage, ...),
- les pleins sont vérifiés (carburant moteur, carburant motopompe),
- l'équipement est également contrôlé (radio, téléphone, jumelles, lampe, gants, sacoche de documents (contenant papillons d'infraction, fiche d'information, ...)).

Ces contrôles sont indifféremment effectués par le chef de mission ou l'équipier.

- de la documentation : le chef de mission renseigne le canevas préétabli du cahier de sortie (**une page par sortie**) et fait vérifier que la documentation est présente dans le véhicule - si besoin il la complète en fonction des directives
- (avertissement de présence en zone rouge, dossier de consignes, carte au 1/25.000ème, ...),
-

Exécution :

Les opérations précédentes étant achevées, le chef de mission peut débiter la patrouille. Il prévient par radio le CS de PÉLISSANNE sur la fréquence appropriée (canal 1) du départ en patrouille (procédure précisée dans le dossier de consignes).

Ensuite, le chef de mission effectue la patrouille selon les directives reçues. Il assure l'écoute radio durant toute la patrouille, et se tient informé de l'activité dans la zone, en positionnant l'équipement radio sur " scanner" ce qui lui permet d'écouter le trafic radio dans la zone.

En cas de détection de départ de feux, le chef de mission prévient et renseigne le CS de PÉLISSANNE sur la fréquence appropriée (canal 1).

En cas d'activation du PCC, le chef de mission l'informe régulièrement de sa position et/ou de toute observation significative (canal approprié défini aux ordres) .

Le chef de mission consigne sur le cahier de mission toute information qu'il juge nécessaire (en particulier, en cas de départ de feu, il note **toutes ses transmissions** qu'il accompagne de l'**heure**).

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 26/31
--	--	---

En cas de besoin, il peut contacter, par téléphone, le responsable de la RCSC/CCFF.

Compte Rendu :

A l'issue de la patrouille, le chef de mission informe, **par téléphone** (plus discret que la radio), le CS de PÉLISSANNE de la fin de patrouille.

Il positionne le véhicule devant la Mairie après avoir passé l'inspection du véhicule et complété le cahier de mission (enregistrement des anomalies nouvelles constatées). S'il y a lieu, il fait exécuter ou exécute les compléments d'eau et de carburant.

Les véhicules sont toujours garés en position de départ.

Le porteur d'eau est rangé **CITERNE PLEINE**. Si pour une raison quelconque ce **PLEIN n'a pu être fait**, le chef de mission **DOIT** en rendre compte au responsable de la RCSC/CCFF et le mentionner au tableau du garage (Local des Services Technique), de façon à ce que le suivant en soit averti ou que le responsable technique, dès la prise de service, remette le véhicule en état.

Article 20 : Utilisation des véhicules

La circulaire n°850 du 4 mars 1996 et l'avenant du 28 août 2006, stipule en son article 10 : ...

"L'**affectation** et l'**utilisation des véhicules** des comités, dont l'entretien est à la charge de la commune, sont à **usage exclusif des membres du comité** pour les missions ayant conduit à sa création"

L'utilisation d'un véhicule correspond au déclenchement d'une patrouille (ou sortie) selon les modalités ci-dessous décrites.

L'armement d'un véhicule est au minimum de 2 personnes majeures habilitées.

- Les véhicules sont utilisés dans le cadre des activités de la RCSC/CCFF au cours des missions (patrouilles, guidage, logistique) prescrites par le responsable de la RCSC/CCFF.
- **Seuls les membres** de la RCSC/CCFF, personnes mentionnées dans l'arrêté communal de l'année en cours, sont **habilités** à prendre place dans les véhicules de la RCSC/CCFF.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 27/31
--	--	---

- Par ailleurs, dans le cadre de la mission qui est confiée aux membres de la RCSC/CCFF, des personnes étrangères à celle-ci peuvent être amenées à monter à bord des véhicules de la Réserve : les élus, les pompiers, toute personne qui pour la sauvegarde de la population œuvre conjointement aux membres de la RCSC/CCFF.

TOUTE AUTRE PERSONNE NON-HABILITÉE, PRENANT PLACE DANS UN VÉHICULE DE LA RCSC/CCFF N'EST PAS COUVERTE PAR LES ASSURANCES.

Lorsque dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, une patrouille est appelée à intervenir pour la sécurité des personnes, le chef de mission qui prend en charge un passager extérieur à la RCSC/CCFF doit le consigner dans le cahier de mission. Dans ce cas, la personne transportée est assurée dans le cadre de l'assurance "responsabilité civile" du véhicule.

Il est rappelé que chaque membre reste civilement responsable de ses faits et gestes en cas d'infraction aux lois en vigueur (notamment infraction au code de la route).

- Sont habilités à conduire les véhicules de la RCSC/CCFF, les membres ayant suivi la formation de base (stage d'initiation, de cartographie et de radio) et le stage de conduite 4x4. Dans le cas où ces critères ne pourraient être satisfaits, le conducteur du véhicule, détenteur du permis de conduite B, doit **obligatoirement** avoir reçu, au niveau local, une formation minimale de conduite du véhicule dispensée par un membre habilité (groupe responsable).
- Dans le cadre de leur formation, les mineurs peuvent prendre place dans le véhicule de mission pour effectuer une patrouille de surveillance si un membre adulte de la RCSC/CCFF (de préférence son parrain) accepte d'en prendre la responsabilité.
En aucun cas, le Membre Mineur ne doit intervenir, il laisse ce rôle aux membres adultes qui l'accompagnent.
- Avant chaque départ de véhicule, l'équipe de patrouille, en plus de la tenue du cahier de sorties, vérifie la dotation du véhicule. Au retour de patrouille, l'équipe signale toute anomalie constatée sur le cahier de mission, à un responsable.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 28/31
--	--	---

- En cas d'intervention sur feux naissant, la patrouille intervenante doit garder à l'esprit que la **sécurité des personnes** est **prioritaire**. C'est pourquoi, le fait d'intervenir implique que :
 - une personne est à la lance,
 - une personne est à la motopompe, et elle surveille son équipier, prêt à intervenir en cas de besoin,
 - la **liaison visuelle** est **obligatoire**, et maintenue en permanence,
 - la **surveillance du ciel** est également **indispensable**, en cas d'intervention d'un aéronef (Canadair, Trakker, Dash, hélicoptère), il est impératif de dégager la zone, de s'éloigner le plus rapidement possible d'au moins 150 mètres, de se faire bien voir du ciel (sortir des taillis ou sous bois),
 - Au cours d'une patrouille, les membres de la RCSC/CCFF n'ont, envers le public, **aucun pouvoir de police**. C'est pourquoi, en cas de situation conflictuelle ou de non respect de la réglementation en vigueur, l'équipage doit poursuivre sa mission, non sans en avoir noté tous les éléments sur le cahier de marche, et en rendre-compte au plus tôt, au responsable, voire, s'il y a lieu directement à la gendarmerie.

Article 21 : Patrouille à VTT

Les patrouilles (ou sortie) à VTT sont déclenchées selon les modalités à l'article 18. La patrouille comprend au minimum 2 personnes majeures (non compris les membres mineurs) dont un des membres assure la fonction de chef de mission.

Une patrouille VTT ne peut être composée que de membres de la RCSC/CCFF. Les Membres Mineurs sont autorisés à prendre part à une patrouille VTT.

Avant chaque départ de patrouille, qui s'effectue en tenue (définie à l'article 20), les membres de la patrouille effectuent les opérations suivantes :

- renseigne le cahier de mission VTT (date, noms des patrouilleurs, ...),
- se munissent de :
 - un poste de radio portatif,
 - une paire de gants
 - un sac à dos contenant notamment : carte 1/25.000ème, papillons d'infraction, crayon et écritoire de poche sur lequel sera noté les informations nécessaires à la tenue du cahier de mission, minimum de secours (spray, sparadrap, ..).
 - éventuellement d'une paire de jumelle.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 29/31
--	--	---

Au retour de patrouille, le chef de patrouille complète le cahier de mission VTT et éventuellement signale toute anomalie au responsable de la RCSC/CCFF.

Au cours d'une patrouille, les membres « VTTistes » de la RCSC/CCFF n'ont, envers le public, aucun pouvoir de police. C'est pourquoi, en cas de situation conflictuelle ou de non respect de la réglementation en vigueur, l'équipage doit poursuivre sa mission, non sans en avoir noté tous les éléments au cahier de marche, et en rendre, compte au plus tôt, au responsable de la RCSC/CCFF, voire, s'il y a lieu directement à la gendarmerie.

Article 22 : Suivi des activités

L'activité de la RCSC/CCFF est planifiée par le responsable du CCFF.

La planification définit :

- Le mode de patrouille (véhicule à utiliser ou VTT),
- La composition de la patrouille,
- le type de mission à exécuter (patrouille, guidage, logistique),
- l'heure de départ de la mission.
- pour les patrouilles :
 - la durée de la patrouille,
 - le circuit à effectuer,
 - les points particuliers à surveiller.

Les activités de la RCSC/CCFF sont suivies grâce à la tenue des documents suivants :

- Cahier de mission : il existe :

- un cahier de mission pour chaque véhicule,
- un cahier de mission VTT.

Le canevas prédéfini, commun à tous les cahiers de sorties, permet de décrire l'exécution des missions. Tout événement, incident, constatation et/ou anomalie doit y être mentionné. De même, doit figurer sur ce cahier les heures de début et de fin de veille radio, le trafic reçu et/ou émis, les destinataires,

Chaque patrouille est enregistrée sur une nouvelle page.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 30/31
--	--	--

Il est régulièrement visé par le responsable.

Est également enregistré sur ce cahier, l'état de fonctionnement des moyens de transmission radio et d'intervention (fonctionnement de la motopompe pour le porteur d'eau). Un maximum de détails sur les anomalies observées devra y être consigné afin de permettre le dépannage de l'appareil.

Le responsable technique assure le suivi de fonctionnement. Il mentionne sur le cahier de mission l'exécution des pleins de carburants.

Article 23 : Entretien des moyens

Entretien des véhicules :

La circulaire n°850 du 4 mars 1996 et l'avenant du 28 août 2006, stipule en son article 10 : ...

"L'affectation et l'utilisation des véhicules des comités, dont **l'entretien est à la charge de la commune**, sont à usage exclusif des membres du comité pour les missions ayant conduit à sa création".

L'entretien des véhicules est placé sous la responsabilité du responsable technique qui est chargé de :

- mettre les véhicules en révision périodique,
- faire les pleins de carburant et d'eau si nécessaire, et en particulier lorsqu'une patrouille le signale au tableau du local des Services Techniques,
- mettre si nécessaire les véhicules en réparation,
- les maintenir propres et en bon état de fonctionnement.

En cas d'anomalie, incident constaté ou de difficultés, il en informe le responsable de la RCSC/CCFF qui prendra les mesures appropriées.

Entretien du matériel de transmission :

L'entretien des matériels de transmission est assuré par le fournisseur conformément au contrat d'entretien.

Toutefois, le suivi journalier du fonctionnement de ses moyens est à la charge du responsable technique. En particulier, il vérifie l'état de charge des batteries des radios portative.

En cas d'anomalie, incident constaté ou de difficultés, il en informe le responsable de la RCSC/CCFF qui prendra les mesures appropriées.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Règlement Intérieur	8^{ème} Partie Fiche 8-2 Page 31/31
--	--	---

Article 24 : Réquisitions

La réquisition est déclenchée par le Maire, en tant que de besoin, lors d'un événement sur la commune (ou à sa périphérie).

Le PCS de sauvegarde (annexe 11) prévoit la réquisition de moyens en personnes comme en matériel. La RCSC/CCFF y participe en tant qu'exécutant des ordres du Directeur des Opérations de Secours (DOS) "dossier réflexe" du PCC.

Le chef de l'équipe de gestion et de soutien est chargé de mettre en œuvre l'ordre de réquisition dès qu'il en reçoit l'ordre du RAC.

Article 25 : Divers

Le présent règlement intérieur est remis à chacun des membres de la RCSC/CCFF, dès son inscription. Tous les membres sont tenus d'en prendre connaissance et d'en respecter les termes.

Selon les circonstances et l'évolution des missions de la RCSC/CCFF, il pourra être modifié et actualisé après présentation et approbation aux membres du Conseil Municipal. Dans ce cas un nouvel exemplaire sera adressé à tous les membres.

Commune  d'AURONS	PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE RÉSERVE COMMUNALE de SÉCURITÉ CIVILE Rassemblement / Gestion	8^{ème} Partie Fiche 8-3 Page 1/1
--	--	---

En cas d'événement de Sécurité Civile, les membres sont alertés par le plan "boule de neige" et se **rassemble en Mairie** (cf. article 18 du règlement intérieur objet du chapitre 8.2 ci-dessus).

Dès l'arrivée à la Mairie, chaque membre se fait enregistrer auprès du RAC ou du membre de la RCSC/CCFF désigné (de préférence un membre du groupe responsables) qui met en place la cellule d'accueil RCSC/CCFF chargée de :

- enregistrer l'arrivée des membres,
- gérer la ressource "Membres" (attributions de chacun : position, mission notamment), en accord avec le RAC et le responsable de la RCSC/CCFF,
- mettre en place le tableau d'affichage (paper-board stocké en mairie) sur lequel sont mentionnées les informations suivantes :
 - événements : (feu de forêt, séisme, chute d'aéronef,)
 - heure de déclenchement,
 - évolution de l'événement,
 - information permettant aux membres de "vivre" l'événement,
 - position des responsables (notamment qui est au COS, ...),
 - missions confiées aux membres : comme par exemple : surveillance XX et YY avec véhicule Z, ravitaillement Leclerc : DD, RR, avec tel véhicule,
- tenir à jour le panneau d'affichage,
- informer les membres des missions assignées et effectuer la désignation des membres chargés de ces missions,
- assurer, en accord avec le RAC et/ou le responsable de la RCSC/CCFF, la relève des équipages,
-

Le responsable de la cellule d'accueil de la RCSC/CCFF assure, tout au long de l'opération, la tenue à jour du Paper board qui lui sert de main courante :

- Enregistre au paper board, les départs en patrouille : heure, composition de la mission, membres affectés, mission,
- Enregistre au paper board les informations qu'il reçoit du PCC et ou des membres : heure de réception, information, personne l'ayant délivrée,
- Idem au retour des missions
- Rendre compte au responsable de la RCSC/CCFF et/ou au RAC de l'exécution des missions.
- Participe, au cours des exercices, selon les directives de l'animation, à l'animation de la manœuvre en tant que conseiller du RCSC/CCFF ou du RAC.